Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 044-214401283-20261028-DCM_2026_100-DE

Commune de Plessé

DÉLIBÉRATION
N° DCM-2026-100

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Gilles BERTRAND, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.
Nombre de membres du Conseil Municipal : 29
Date de convocation : 21 octobre 2026

Etaient présents : M. BERTRAND Gilles, M. BLANDIN Théo, Mme POULIN Marie-Odile, M. LIMOUSIN Jocelyn, Mme BREHIER Angélique, M. MONNET Nicolas, Mme GEBEAU Johanna, M. MARUSZAK Fabien, Mme RUSSON Claire-Marie, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie, M. MARTIN-MEFORT Lionel, M. TROLARD Alain, Mme TROLARD Patricia, Mme LEBALLONNIER Alexandra, Mme CHEREL Cécile, M. BELLANGER Eric, Mme TAUPIN Solène, M. PETITEAU Emilien, Mme BOULIGAND Sabrina, M. DAUNIS Rémi, M. GAYARD Matthieu, M. HEURTEL Xavier, Mme JOUNY Alexia, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. BESLE Rémi, M. MOREAUD David, Mme MEZIERE Aurélie.

Absents excusés : Mme CHALET Jacqueline donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie.

Mme POULIN Marie-Odile est nommée secrétaire de séance.

INSTANCES
Fonctionnement des assemblées : constitution de la commission d'appel d'offres

Rapport du Maire
L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens *(à date, 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5,404 M€ HT pour les marchés de travaux)* est réalisée par une commission d'appel d'offres composée de la même manière que la CDSP.

Au vu de la composition des groupes politiques au sein de l'assemblée délibérante, l'application du scrutin proportionnel au plus fort reste donnerait quatre sièges à la majorité et un siège à la minorité.

Une seule liste a été présentée et le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est également proposé que la même commission soit constituée en « commission des marchés à procédure adaptée », chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les offres des marchés passés selon une procédure adaptée, en vue de préparer les délibérations du conseil municipal en la matière. La même commission pourra également être sollicitée par Monsieur le maire pour avis sur tout sujet relatif à la commande publique.

Sous la présidence du maire, Gilles BERTRAND	
Commission d'appel d'offres - 5 membres	
Titulaires	Suppléants
Alain TROLARD	Matthieu GAYARD
Jocelyn LIMOUSIN	Eric BELLANGER
Rémi DAUNIS	Cécile CHEREL
Fabien MARUSZAK	Théo BLANDIN
Aurélie MEZIERE	Vincent GAUDIN

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 044-214401283-20261028-DCM_2026_100-DE

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;
Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée pour chacun des postes à pourvoir, il n'est pas procédé à un scrutin secret ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE comme membres de la commission d'appel d'offre :
  - Titulaires : Alain TROLARD, Jocelyn LIMOUSIN, Rémi DAUNIS, Fabien MARUSZAK, Aurélie MEZIERE
  - Suppléants : Matthieu GAYARD, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Théo BLANDIN, Vincent GAUDIN
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Marie-Odile POULIN

Le maire,
Gilles BERTRAND



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa réception en sous-préfecture et de sa publication en mairie le :
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission en sous-préfecture, soit de la publication, soit de sa notification.